

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Avenue du Général Leclerc – Parking du LIDL
A l'occasion d'un vide grenier organisé par le Centre Social Municipal Les Margotins**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 08 août 2022 par le Centre Social Municipal Les Margotins – 4, rue du Bois Prieur à Ozoir-la-Ferrière, en vue d'organiser un vide grenier, avenue du Général Leclerc et parking du LIDL à Ozoir-la-Ferrière, le dimanche 25 septembre 2022,

AFFICHÉ
LE 15/09/2022

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 25 septembre 2022 de 00h00 à 22h00, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement et la circulation des véhicules sera interdite avenue du Général Leclerc, dans sa partie comprise entre le rond-point des Margotins et le n°89 bis de ladite avenue et sur le parking du LIDL à Ozoir-la-Ferrière, au droit du vide grenier organisé par le Centre Social Municipal Les Margotins.

ARTICLE 2 : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures seront prises pour que la matérialisation des déviations et les interdictions soient effectuées, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 8 septembre 2022

Le Maire,
Jean-François ONETO

